

premiers siècles, les Evêques ne l'abrégeaient-ils pas à la prière des martyrs et de ceux qui souffraient pour la foi de Jesus-Christ, aux pécheurs, qui s'étaient mis au nombre des pénitens et soumis à la pénitence publique?—Le concile de Trente frappe d'anathême ceux qui assurent, ou que les indulgences sont inutiles, ou que la puissance de les accorder n'est pas dans l'Eglise.

Les indulgences tirent leur vertu du prix infini des satisfactions de Jésus-Christ, des mérites de la Sainte Vierge et des Saints, qui en tirent eux-mêmes toute leur force ; c'est ce qu'on appelle le *trésor* de l'Eglise.

Ceux qui ont le pouvoir d'accorder des indulgences sont le Pape, Vicairé de J. C. et chef visible de l'Eglise, pour tous les fidèles de l'Eglise, et les Evêques, chacun dans leur diocèse, selon les règles prescrites par l'Eglise, d'après ces règles, les Evêques n'y accordent que des indulgences partielles, et le Pape seul accorde des plénières.

Indulgence que peut gagner tout fidèle,

1.—Il y a indulgence plénière, qu'on peut gagner deux Dimanches chaque mois, pour trois personnes associées, qui récitent, soit en commun, soit en particulier, sept fois chaque jour, le matin, l'après midi et le soir, *Gloria Patri*, &c., avec un *Ave Maria*.

2.—Une indulgence plénière une fois chaque

mois.
du m
Dieu
gloir
Saint
au co
sera
soit—

3.
chac
tous
le. t
jour
ces

4.
moi
salu
cha
cen

par
dar
et